

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MARS 2017**

1 – COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS

• **Conseil des Jeunes**

Fabienne TRABIS, adjointe en charge du conseil des jeunes, précise le fonctionnement du nouveau conseil des jeunes en 2 commissions :

- travaux
- communication, loisirs, action sociale, culture (CLASC).

Elle précise également que les travaux de rénovation du four à pain vont pouvoir commencer très prochainement.

• **Fleurissement**

Le compte rendu de la commission du 1^{er} mars est remis à chacun. Pascal PITOIS, adjoint en charge de la commission en donne lecture. A l'ordre du jour :

- **Plantations hiver 2017.** la commission propose de retenir le devis des pépinières Dauguet pour un montant de 854.30 €
- **Fleurissement estival.** Il se fera en partenariat avec l'école St Jacques de Compostelle.
- **Cimetière.** Pour avancer sur les besoins de cartographie, une réunion de travail aura lieu avec le responsable du SIG de Couesnon Marches de Bretagne.
- **Marché aux fleurs.** Cette année, il n'aura pas lieu le 1^{er} mai comme à l'habitude mais le 21 mai dans le cadre de la fête de la nature.

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE : nomination délégués impôts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la création du nouvel EPCI, Couesnon Marches de Bretagne qui induit le renouvellement intégral de l'organe délibérant, entraîne la création d'une nouvelle commission intercommunale des impôts directs (CID). Celle-ci, application des articles 1504, 1505 et 1517 du code général des impôts, se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à proposer un membre titulaire et un membre suppléant pour le renouvellement de cette commission.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, l'Assemblée nomme :

- Monsieur Ludovic MICHEL, délégué titulaire
- Monsieur Matthieu DENOUAL, délégué suppléant

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est régulièrement sollicité par des germanais qui souhaitent acheter du bois de chauffage à faire sur le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité de vendre le bois de chauffage à faire :

- Chêne : 75 € la corde, soit 25 € le stère
- Châtaigniers et autres essences : 45 € la corde, soit 15 € le stère

SUBVENTIONS 2017

- **Participation fonctionnement école privée**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 15 juillet 2010 portant sur le renouvellement du contrat d'association de l'école privée de Saint Germain en Coglès et propose la révision de la prise en charge des frais de fonctionnement pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité décide de fixer la prise en charge des frais de fonctionnement comme suit :

- **1 142 €** pour les enfants des classes maternelles (95 enfants)
- **374 €** pour les enfants des classes primaires (148 enfants)

- **Fournitures scolaires**

Pour l'année 2016-2017, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de **49 €** par élève dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès pour les fournitures scolaires. Celles-ci seront versées aux écoles maternelles et primaires publiques ou privées, qui en font la demande et pour lesquelles les fournitures scolaires ne sont pas comprises dans le montant de la participation demandée par les communes d'accueil.

Pour l'enseignement professionnel, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de **32.64 €** pour les fournitures scolaires par élève âgé de moins de 18 ans, dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès.

- **Cantine scolaire**

Pour l'année scolaire 2016-2017, le Conseil Municipal fixe à **91.30 €/enfant germanais** sa participation aux frais de cantine scolaire de Saint Germain en Coglès.

L'effectif de l'année 2016-2017 est de 148 enfants germanais soit **148 enfants x 91.30 € = 13 512.40 €**

- **Garderie scolaire**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Directrice de l'école privée de Saint Germain en Coglès dans lequel elle demande une subvention d'équilibre pour le fonctionnement de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2016/2017, basée sur le bilan de l'année scolaire 2015/2016.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil à l'unanimité émet un avis favorable à cette demande et décide de verser une subvention de **5 129.21 €**.

- **classe verte, de découverte, de neige, de mer ou voyage linguistique**

Le Conseil Municipal décide d'allouer aux élèves participant aux séjours en classe verte, de découverte, de neige, de mer ou voyage linguistique dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès, et ce, une fois par an :

Collèges	3.46 € par enfant et par jour Durée minimale de 5 jours consécutifs
Ecoles Maternelles et Primaires	3.46 € par enfant et par jour Durée minimale de 2 jours consécutifs

- **enseignement artistique**

Le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de **31.20 €** par élève, aux enfants germanais, âgés de moins de 18 ans, qui suivent un enseignement artistique à Fougères, Saint Brice en Coglès ou Saint Etienne en Coglès, exception faite pour ceux qui bénéficient de cet enseignement dans le cadre d'une convention spécifique (école de musique, de danse...).

- **enseignement sportif**

Le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de **10 € par élève**, aux enfants germanais, âgés de moins de 18 ans, qui suivent un enseignement sportif dans une autre collectivité, lorsque celui-ci n'est pas enseigné sur la commune.

- **Associations**

Le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de **10 € par adhérent germanais** aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ADHÉRENTS	SUBVENTION
A.C.C.A.	34	340.00 €
AMICALE CYCLISTE	32	320.00 €
AU PLAISIR DES VOIX	20	200.00 €
BATTERIE FANFARE	13	130.00 €
TROUPE CENRIDO	8	80.00 €
E.S. ST GERMAIN-MONTOURS	88	880.00 €
GYM TONIC	72	720.00 €
TENNIS CLUB	25	250.00 €
VOLLEY-BALL	7	70.00 €
TWIRLING	16	160.00 €
MOTO LOISIRS	9	90.00 €
ESPACE YOGA	21	210.00 €
APEL	41	410.00 €
ARTI'COM	23	230.00 €
GERMA'FLORE	6	60.00 €
TENNIS DE TABLE	11	110.00 €

Et décide de verser aux associations suivantes, un forfait de :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION
AMITIES GERMANAISES	1 125.00 €
ANCIENS COMBATTANTS	408.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	645.15 €
PREVENTION ROUTIERE	100.00 €

Certaines associations germanaises organisant des manifestations au cours de l'année, ont besoin d'un financement complémentaire. De ce fait, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention de :

AMICALE CYCLISTE	2 000 €
AU PLAISIR DES VOIX	400 €
ACCA PIEGEURS	464 €
BATTERIE FANFARE	400 €
GERM'ANIM	2 800 €

En ce qui concerne l'Association Germ'anim – section jumelage, le montant de la subvention est calculée en fonction de la population totale établie par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année multiplié par le taux déterminé par l'Assemblée. Pour 2016 : 1.52 € x 2 064 habitants = 3 137.28 €.

- **frais de fonctionnement de l'école DIWAN**

Monsieur le maire donne lecture d'une demande de participation financière aux frais de fonctionnement de l'école DIWAN de Fougères qui accueille au sein de son établissement un enfant dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès, en classe primaire.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable pour verser une subvention représentant le coût moyen départemental par élève en classe primaire, à savoir **374 €**.

- **Subvention exceptionnelle à l'association ESSTGM**

Madame TRABIS présente au Conseil Municipal une demande du président de l'ESSTGM pour les aider financièrement à organiser une sortie au stade de France le 15 avril prochain pour les licenciés des 15/17ans.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil à l'unanimité émet un avis favorable à la demande de l'association ESSTGM et décide de leur verser une subvention exceptionnelle de **450 €**.

7 – DEMANDE DE L'UNC

Monsieur le Maire fait part d'une demande de l'UNC d'acquisition d'un drapeau 70 x 70, recto verso, portant la mention « jeunes citoyens ». Le montant de la dépense est de 953 € HT, à la charge de la commune.

Le conseil donne un avis favorable à cet achat sous réserve de l'accord des jeunes du conseil des jeunes car il leur revient de porter ce drapeau lors des cérémonies officielles.